



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le mardi 10 octobre 2023 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absente à cette séance la membre du conseil : Mme Sara Dupras.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

25362-10-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

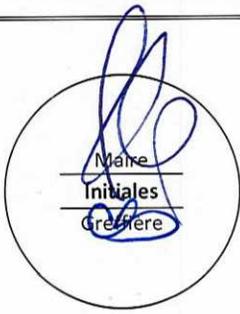
- Par l'ajout du point 10.13 intitulé « Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2023-0010 - Création des lots 6 591 923 et 6 591 924 du cadastre du Québec »; et
- Par l'ajout du point 10.14 intitulé « Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2022-0027 - Création des lots 6 482 555 à 6 482 560 du cadastre du Québec - Monsieur Alexis Paquette, pour et au nom de Haus Immobilier Inc. ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.3

DÉPÔT DE PÉTITIONS

La greffière dépose au Conseil municipal deux pétitions, sur les sujets suivants :

- Une pétition reçue le 11 septembre 2023 comptant 31 signatures demandant d'autoriser le stationnement des véhicules récréatifs dans les aires de stationnement des habitations sur la rue du Clos-du-Petit-Mont; et
- Une pétition reçue le 13 septembre 2023 comptant 22 signatures s'opposant à un accès, par la rue Blondin, au stationnement des professeurs adjacents à l'école secondaire qui serait implantée dans la partie nord de l'ancien golf.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.5

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Certains conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.6

25363-10-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

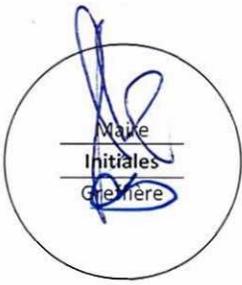
Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 11 septembre 2023;
- Séance extraordinaire du 18 septembre 2023;
- Séance extraordinaire du 29 septembre 2023; et
- Séance extraordinaire du 5 octobre 2023.

1.7

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 11 à 20 h 38.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Conformément à l'article 34 du règlement de régie interne, trois (3) pétitions ont été déposés par des citoyens, chacune relativement au projet de règlement 831 sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre.

2.

2.1

25364-10-23

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 10 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 10 octobre 2023, compte général, au montant d'un million cinq cent dix-neuf mille quatre cent soixante-huit dollars et treize cents (1 519 468,13 \$), pour les paiements électroniques et les chèques numéros 61388 à 61427 et 61457 à 61592, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 10 octobre 2023, au montant de cinq cent onze mille six cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-deux cents (511 643,82 \$), numéros de bons de commande 68239 à 68454, inclusivement.

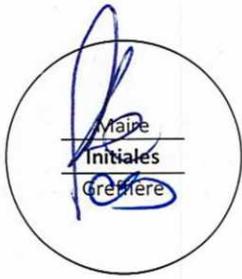
2.2

25365-10-23

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 825 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 825 000 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
787	521 389 \$
793	729 061 \$
793	802 936 \$
794	275 000 \$
797	277 000 \$
814	654 000 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

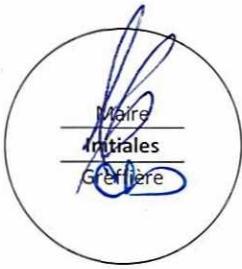
818	999 550 \$
824	1 402 000 \$
828	3 455 000 \$
829	2 477 000 \$
823	232 064 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 787, 793, 794, 797, 814, 818, 824, 828, 829 et 823, la Ville de Prévost souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - a. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 octobre 2023;
 - b. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
 - c. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;
 - d. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc.* (« CDS ») et seront déposées auprès de CDS;
 - e. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 - f. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 - g. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

C.D. de la Rivière-du-Nord
100 Place du Curé Labelle
Saint-Jérôme, QC J7Z 1Z6

- h. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Prévost, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
2. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 787, 793, 794, 797, 814, 818, 824, 828, 829 et 823 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2.3

25366-10-23

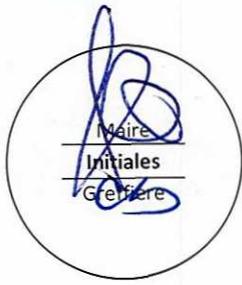
SOUSSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	10 octobre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 octobre 2023
Montant :	11 825 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 787, 793, 794, 797, 814, 818, 824, 828, 829 et 823, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 octobre 2023, au montant de 11 825 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

369 000 \$	5,40000 %	2024
388 000 \$	5,35000 %	2025
408 000 \$	5,20000 %	2026
430 000 \$	5,20000 %	2027
10 230 000 \$	5,20000 %	2028

Prix : 98,44100 Coût réel : 5,58938 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

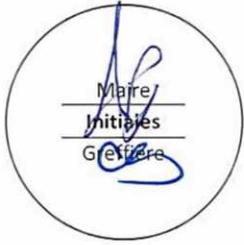
369 000 \$	5,55000 %	2024
388 000 \$	5,50000 %	2025
408 000 \$	5,40000 %	2026
430 000 \$	5,25000 %	2027
10 230 000 \$	5,20000 %	2028

Prix : 98,44800 Coût réel : 5,59735 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. Que l'émission d'obligations au montant de 11 825 000 \$ de la Ville de Prévost soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
3. QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
4. Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
5. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
6. Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.4
25367-10-23 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – AJOUT D'ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ – RUE DU CLOS-TOUMALIN – DEMANDE DE PAIEMENT DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que le 20 juillet 2023, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé à la Ville une subvention de douze mille dollars (12 000,00 \$) pour des travaux d'amélioration de ses routes dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (dossier n° XTP34284-75040 (15) – 20230518-021);

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement et d'ajout d'éléments de sécurité ont été exécutés sur la rue du Clos-Toumalin, en périphérie de l'école primaire du Champ-Fleuri, le tout pour un montant de 126 244,22 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la retenue au montant de dix mille neuf cent quatre-vingt dollars et quatorze cents (10 980,14 \$) sera versée à l'entrepreneur lors de la réception définitive des travaux conformément aux clauses contractuelles;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment complété;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou, au plus tard, le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'approuver les dépenses d'un montant de 126 244,22 \$, taxes incluses, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

25368-10-23

2.5

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES
MUNICIPAUX (PAFMAN) – VOLET 1 – DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN);

CONSIDÉRANT l'ouvrage de propriété municipale visé, soit le barrage du lac Saint-François (numéro X0004775, classe A), est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

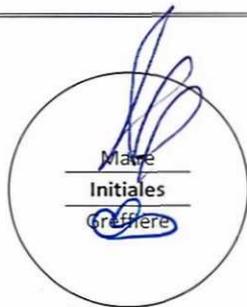
CONSIDÉRANT que le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est de niveau « très important »;

CONSIDÉRANT le ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*, RLRQ, c. S-3.1.01;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'autoriser Me Laurent Laberge, directeur général, ou, en son absence, monsieur Éric Boivin, directeur, Direction de l'ingénierie, à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

2.6

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – EXERCICE 2023

La trésorière dépose les états comparatifs de la Ville pour l'exercice 2023, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.7

25369-10-23

ACQUISITION DE TERRAIN – LOTS 3 563 896 ET 3 563 898 ET PARTIE DU LOT 5 578 488 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE

CONSIDÉRANT la résolution 25236-07-23 autorisant l'acquisition des lots numéro 3 563 896, 3 563 898 et une partie du lot 5 578 488 du cadastre du Québec, pour la somme de cinq millions sept cent huit mille cent soixante-dix-sept dollars (5 708 177,00 \$), plus taxes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 5 578 488 du cadastre du Québec est maintenant identifiée par les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une répartition du coût d'acquisition doit être réalisée dans les règlements d'emprunt suivants :

- Règlement 828 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une partie du terrain de golf en vue de l'aménagement d'une école secondaire;
- Règlement 829 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une partie du terrain de golf en vue de l'aménagement d'un écoquartier;
- Règlement 818 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin, tel que modifié.

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale adjointe et trésorière, en date du 5 octobre 2023;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'imputer un montant de deux millions sept cent vingt-quatre mille cent quarante-six dollars et quarante-deux cents (2 724 146,42 \$) au *Règlement*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

828 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une partie du terrain de golf en vue de l'aménagement d'une école secondaire.

2. D'imputer un montant de deux millions trente et un mille cinq cent trente-six dollars et vingt-quatre cents (2 031 536,24 \$) au Règlement 829 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une partie du terrain de golf en vue de l'aménagement d'un écoquartier.
3. D'imputer un montant de neuf cent cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-quatre cents (952 494,34 \$) au Règlement 818 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin, tel que modifié.

3.
3.1

25370-10-23

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-93 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (CRÉATION DES ZONES REC-286 ET C-287)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 août 2023, un avis de motion a été donné (résolution 25272-08-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25273-08-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 18 septembre 2023 (résolution 25339-09-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 19 septembre 2023 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 19 septembre 2023 au 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne intéressée provenant d'une zone visée par les dispositions mises de l'avant par le projet de règlement numéro 601-93;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT que le rapport de consultation sur ce projet de règlement a été déposé, conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 601-93 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé (Création des zones REC-286 et C-287).*

25371-10-23

3.2

ADOPTION – RÈGLEMENT 607-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 607 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (DÉVELOPPEMENT DE L'ANCIEN TERRAIN DE GOLF)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 août 2023, un avis de motion a été donné (résolution 25274-08-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25275-08-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que les dispositions du présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le rapport de consultation sur ce projet de règlement a été déposé, conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost*;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées entre le projet de règlement et le règlement soumis pour adoption, lesquelles sont :

- L'ajout des paragraphes 2 et 3 à l'article 11.1.3; et
- L'ajout des articles 11.2.7, 11.2.8 et 11.2.9 à l'article 2.

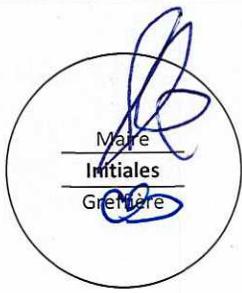
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 607-9 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé (Développement de l'ancien terrain de golf).*

3.3

DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION DES ACTES ASSUJETTIS – POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost* le rapport de consultation sur les actes assujettis identifiés ci-après est déposé au Conseil municipal :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Règlement 601-93 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé (Création des zones REC-286 et C-287); et
- Règlement 607-9 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé (Développement de l'ancien terrain de golf).

25372-10-23

3.4

ADOPTION – RÈGLEMENT 614-2 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 (AUGMENTATION ET INDEXATION DE LA TAXE)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a édicté, le 6 septembre 2023, le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* visant à augmenter la taxe de 0,46 \$ à 0,52 \$ à compter du 1^{er} janvier 2024 et de prévoir un mécanisme d'indexation applicable au 1^{er} janvier de chaque année à partir de 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville doit modifier son règlement municipal conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement 614-2 a pour objet d'augmenter la taxe applicable pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 et de prévoir l'indexation de celle-ci, conformément à la directive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le règlement doit être transmis à la ministre pour approbation, conformément à l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 614-2 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (Augmentation et indexation de la taxe)*.

4.

4.1

25373-10-23

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 533 233 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DU LAC-RENÉ) – AUTORISATION DE MODIFICATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Daniel Charron d'acquérir une partie du lot 2 533 233 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac-René,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

appartenant à la Ville, d'une largeur d'environ 18 mètres, soit une superficie approximative de mille quarante mètres carrés (1 040 m²);

CONSIDÉRANT que monsieur Charron est propriétaire du lot 2 533 230 du cadastre du Québec, soit le lot adjacent au lot 2 533 233 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le taux de valeur marchande établi par l'évaluateur agréé pour cette partie de lot;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à vendre ladite partie de lot au demandeur au taux établi par l'évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT que la superficie de ladite partie de lot à être vendue devra être définie de manière plus précise par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT les conditions prévues à même la résolution 25176-06-23, adoptée le 12 juin 2023, sont applicables notamment que tous les frais pour cette transaction soit à la charge du demandeur;

CONSIDÉRANT que le lot créé à la suite de la modification cadastrale fera l'objet d'une vente au demandeur, au prix établi par l'évaluateur agréé, devant le notaire mandaté par la Ville, aux frais du demandeur, laquelle vente sera sans garantie légale;

CONSIDÉRANT que le demandeur a été informé que tous les frais liés à cette demande d'acquisition et requis pour procéder à la vente sont à sa charge, notamment, mais sans limitations, les frais d'un arpenteur-géomètre, les frais de permis, les frais de parc s'il y a lieu, les frais de notaire incluant les frais d'affectation hypothécaire s'il y a lieu;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Que le préambule fasse partie de la présente résolution.
2. D'autoriser la subdivision du lot 2 533 233 du Cadastre du Québec, et qu'un arpenteur-géomètre soit mandaté, aux frais du demandeur.

4.2

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE L'ANNÉE 2022

Le rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2022 est déposé par la greffière.

5.

5.1



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25374-10-23

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU
BOULEVARD DU CLOS-PRÉVOSTOIS – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2023-69
– OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2023-69 dans le journal *Le Nord* du 16 août 2023 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des services professionnels pour des travaux d'aménagement du boulevard du Clos-Prévostois;

CONSIDÉRANT le dépôt de trois (3) offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 14 septembre 2023 et l'analyse des soumissions déposée par le comité de sélection tenue le 26 septembre 2023 :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
EFEL Experts-Conseils inc.	270 910,00 \$	311 478,77 \$
Équipe Laurence inc.	281 220,00 \$	323 332,69 \$
Parallèle 54 Experts-Conseil inc.	335 486,50 \$	385 725,61 \$

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 26 septembre 2023 d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *EFEL Experts-Conseils inc.*;

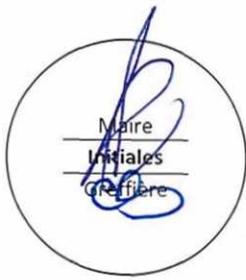
CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 29 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 832 de type parapluie décrétant des travaux de voirie dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2023-69 « Services professionnels pour des travaux d'aménagement du boulevard du Clos-Prévostois » à la firme *EFEL Experts-Conseils inc.* pour un montant total de deux cent soixante-dix mille neuf cent dix dollars (270 910,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. De nommer monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25375-10-23

5.2

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ENSEMBLE D'ÉQUIPEMENT DE CHASSE-NEIGE ET D'UNE ÉPANDEUSE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-74 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-74 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

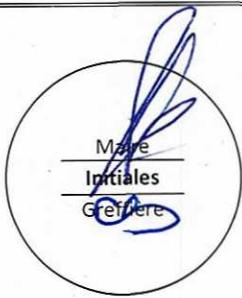
Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Équipements Pro-Fit inc.	54 078,02 \$	62 176,27 \$
Équipement Lourds Papineau (Aebi Schmidt Canada Inc.)	Aucun prix transmis	
W. Côté & Fils Ltée	Aucun prix transmis	
Machineries Forget inc.	Aucun prix transmis	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 794, décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt de 1 223 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-74 « Fourniture et installation d'un ensemble d'équipement de chasse-neige et d'une épandeur » à l'entreprise *Équipements Pro-Fit inc.* pour un montant total de cinquante-quatre mille soixante-dix-huit dollars et deux cents (54 078,02 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25376-10-23

5.3
ACHAT D'UN GODET TAMISEUR POUR UN CHARGEUR – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-75 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-75 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Wajax Limitée	46 450,00 \$	53 405,89 \$
Montréal Tracteur inc.	50 750,00 \$	58 349,81 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 824 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

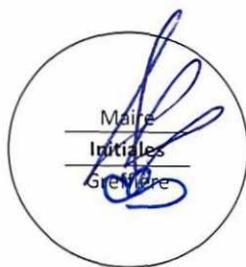
Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-75 « Achat d'un godet tamiseur pour un chargeur » à l'entreprise *Wajax Limitée* pour un montant total de quarante-six mille quatre cent cinquante dollars (46 450,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25377-10-23

5.4
HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AJOUT DE TROIS AÉRATEURS À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2023-76 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2023-76 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Équipe Laurence inc.	19 650,00\$	22 592,59 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, Direction générale, en date du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660)*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2023-76 « Services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux d'ajout de trois aérateurs à la station de traitement des eaux usées » à la firme *Équipe Laurence inc.* pour un montant total de dix-neuf mille six cent cinquante dollars (19 650,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25378-10-23

5.5
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ MODULAIRE À LA SALLE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-77 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la fermeture et la désaffectation définitive du bâtiment situé au 794, rue Maple, le conseil municipal a autorisé l'aménagement temporaire d'une unité modulaire à la salle Saint-François-Xavier afin d'assurer la continuité des événements et activités de loisirs et communautaires jusqu'à la réalisation d'un projet viable de centre communautaire (résolution 25292-08-23);

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts suivante :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Travaux :	Montant avant taxes
Achat unité mobile :	50 495,00 \$
Menuiserie et matériaux :	20 000,00 \$
Électricité :	3 000,00 \$
Services professionnels :	20 000,00 \$
Contingences :	9 349,50 \$
Total :	102 844,50 \$

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-77 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

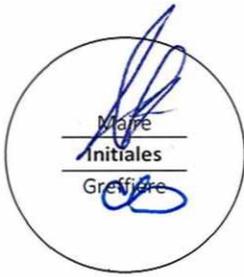
Fournisseurs	Montant sans taxes	Montant avec taxes
ATCO Structures & Logistics Ltd.	50 495,00 \$	58 056,63 \$
Clément et Frère Ltée	43 000,00 \$	49 439,25 \$
Fabrication d'abris mobiles A.M. inc.	43 439,00 \$	49 943,99 \$
Boxx Modular	60 000,00 \$	68 985,00 \$

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par *ATCO Structures & Logistics Ltd.* répond le mieux aux besoins immédiats de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 21 septembre 2023;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-77 « Fourniture et installation d'une unité modulaire à la salle Saint-François-Xavier » à l'entreprise *ATCO Structures & Logistics Ltd.* pour un montant total de cinquante mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (50 495,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25379-10-23 5.6 **SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DE FONDATIONS EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE DE PONT PRÉFABRIQUÉ – CONTRAT ING-SP-2023-14 – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2023-14 « Services professionnels pour la construction de fondations en vue de l'installation d'une structure de pont préfabriqué » à la firme *CIMA+ S.E.N.C.*;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'enjeux techniques et structuraux, le fournisseur du pont préfabriqué en acier ne sera pas en mesure de fournir à la Ville les piles de soutien du tablier et qu'une conception pour des piles en béton doit être réalisée;

CONSIDÉRANT que les honoraires prévus au mandat initial ING-SP-2023-14 ne prévoyaient pas la conception des piles en béton;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires supplémentaires de *CIMA+ S.E.N.C.* datée du 8 septembre 2023 au montant de cent quatre mille sept cent quatre-vingts dollars (104 780,00 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 819 de type parapluie pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Prévost et prévoyant pour en payer le coût, un emprunt nécessaire à cette fin;*

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la proposition d'honoraires supplémentaires de la firme *CIMA+ S.E.N.C.* reçue en date du 8 septembre 2023 relativement aux services professionnels pour la construction de fondations en vue de l'installation d'une structure de pont préfabriqué.
2. D'autoriser les honoraires supplémentaires pour un montant de cent quatre mille sept cent quatre-vingts dollars (104 780,00 \$), plus taxes.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25380-10-23 5.7 **RÉPARATION ET ENTRETIEN DES LUMINAIRES – CONTRAT TP-SI-2022-30 – RENOUVELLEMENT 2024**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SI-2022-30 « Réparation et entretien des luminaires » est renouvelable chaque année, jusqu'en 2024, auprès de la compagnie *Laurin, Laurin (1991) inc.*;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient que la Ville peut lever une option de renouvellement audit contrat pour l'année 2024, pour un montant de 17 319,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 7 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-340-00-431;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De lever l'option de renouvellement du contrat TP-SI-2022-30 « Réparation et entretien des luminaires » pour l'année 2024, le tout comme prévu aux documents d'appel d'offres, soit pour un montant de dix-sept mille trois cent dix-neuf dollars (17 319,00 \$), plus taxes, conformément au bordereau de soumission.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25381-10-23

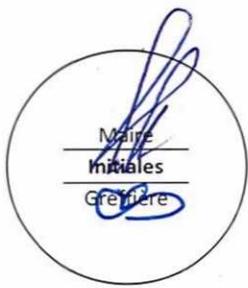
5.8
PROTOCOLE D'ENTENTE PD-23-191 « CONSTRUCTION DE LA RUE JOHANNSEN »
– MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX
– AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé *Développement Dubeau & Gouin inc.* à poursuivre les démarches administratives requises en vue de la réalisation de son projet de développement résidentiel « Construction de la rue Johannsen » (résolution 25291-08-23);

CONSIDÉRANT que l'ensemble des plans et devis soumis par *Développement Dubeau & Gouin inc.* ont été acceptés par la Ville et annexés au protocole d'entente PD-23-191;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente PD-23-191 intervenue le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur Kevin Gouin, vice-président secrétaire, chez *Développement Dubeau & Gouin inc.*, datée du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

18 septembre 2023, de mandater la firme *FNX-Innov*, pour effectuer la surveillance partielle en chantier pour les travaux de construction de la rue Johannsen, conformément à l'offre de service 2201585;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 19 septembre 2023;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la proposition de *Développement Dubeau & Gouin inc.* de mandater la firme *FNX-Innov*, pour réaliser la surveillance en chantier dans le cadre du protocole d'entente PD-23-191.

25382-10-23

5.9

PROTOCOLE D'ENTENTE PD-23-192 « PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AVEC CONSTRUCTION DE LA RUE DES JUNCOS » – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé monsieur Pierre Arsenault à poursuivre les démarches administratives requises en vue de la réalisation de son projet de développement résidentiel avec construction de la rue des Juncos (résolutions 25217-06-23 et 25218-06-23);

CONSIDÉRANT que l'ensemble des plans et devis soumis par monsieur Pierre Arsenault ont été acceptés par la Ville et annexés au protocole d'entente PD-23-192;

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur Pierre Arsenault, de mandater la firme *MLC Associés inc.* pour effectuer la surveillance partielle en chantier pour les travaux de construction de la rue des Juncos, conformément à l'offre de service N/D 22-2987 datée du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie en date du 4 octobre 2023;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la proposition de monsieur Pierre Arsenault de mandater la firme *MLC Associés inc.* pour réaliser la surveillance en chantier dans le cadre du protocole d'entente PD-23-192, le tout aux frais du Promoteur.

5.10



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25383-10-23

TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LE BOULEVARD DU LAC-SAINT-FRANÇOIS – CONTRAT ING-SP-2022-03 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 9 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2022-03 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François » à la compagnie *Construction T.R.B. inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benjamin Metcalfe, ingénieur de la firme *EFEL Experts-conseils inc.*, en date du 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une retenue spéciale de vingt-et-un mille trois cent cinquante dollars (21 350,00 \$) a été appliquée au décompte numéro 9 relativement à des travaux de pose de tourbe non-conformes;

CONSIDÉRANT que des pénalités contractuelles d'un montant de cinquante-trois mille cinq cents dollars (53 500,00 \$) ont été appliquées contre le décompte numéro 9;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 797 décrétant des travaux de réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage et autorisant un emprunt de 4 985 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 9 à la compagnie *Construction T.R.B. inc.* pour les travaux réalisés en date du 31 août 2023, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-03 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François », pour un montant de cent neuf mille huit cent sept dollars et quatre-vingt-huit cents (109 807,88 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2022-03 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François » en date du 31 août 2023.
4. Que les déficiences constatées relativement aux travaux de pose de tourbe devront être corrigées, à l'entière satisfaction de la Ville afin d'autoriser la libération de la retenue spéciale au montant de vingt-et-un mille trois cent cinquante dollars (21 350,00 \$).
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.11

25384-10-23

RÉFECTION DES PONCEAUX POUR LE SECTEUR RUES DES ANCIENS ET DES GOUVERNEURS – CONTRAT ING-SP-2021-53 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2021-53 « Réfection des ponceaux pour le secteur rues des Anciens et des Gouverneurs » à la compagnie 9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation & Transport) relativement à des travaux de réfection des ponceaux pour le secteur rues des Anciens et des Gouverneurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Bourré, ingénieur de la firme *Équipe Laurence*, en date du 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 753 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection et de construction de ponceaux et de drainage dans la Ville et un emprunt de 300 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés en 2022 par la compagnie 9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation & Transport), dans le cadre du contrat ING-SP-2021-53 « Réfection des ponceaux pour le secteur rues des Anciens et des Gouverneurs », en date du 6 septembre 2023.
2. Qu'une somme de onze mille deux cent quarante-et-un dollars et soixante-et-un cents (11 241,61 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

9.
9.1

25385-10-23

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT que la Ville a signé, en 2020, une entente de développement culturel dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre le développement culturel en renouvelant cette entente pour une durée d'un (1) an et désire investir un montant de dix mille dollars (10 000 \$) et qu'elle recevra une subvention de dix mille dollars (10 000 \$) pour cette période;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 25 septembre 2023;

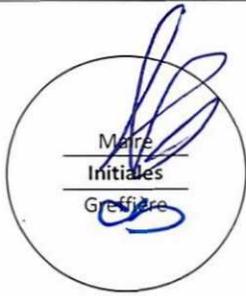
Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De mandater la Direction des loisirs, culture et vie communautaire pour déposer une demande de partenariat auprès du ministère de la Culture et des Communications.
2. D'autoriser une dépense de 20 000 \$, sur une période d'un (1) an, soit 10 000 \$ de la Ville et 10 000 \$ provenant de la subvention, dans le cadre de l'entente de développement culturel.
3. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer tout document requis donnant effet à la présente résolution.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.

9.2

25386-10-23

RÉPARATION DU MODULE DE JEUX À L'ÉCOLE DU CHAMP-FLEURI



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le module de jeu situé dans la cour de l'école du Champ-Fleuri date de plus de dix (10) ans et que certaines composantes doivent être réparées;

CONSIDÉRANT que certaines balançoires doivent également être remplacées;

CONSIDÉRANT les démarches auprès du fournisseur du module, soit la compagnie *Jambette*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'achat des composantes auprès de la compagnie *Jambette* au montant de quatorze mille cinq cent quarante dollars et quarante-sept cents (14 540,47 \$), plus taxes.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
19 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 septembre 2023 est déposé au Conseil municipal.

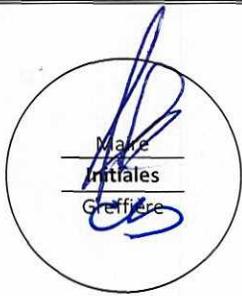
10.2

25387-10-23

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-0101 VISANT
L'AMÉNAGEMENT D'UNE GARÇONNIÈRE DANS UNE NOUVELLE HABITATION
UNIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE SUR UN LOT VACANT SUR LA RUE DES
FAUVETTES (LOT 2 534 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-0101 déposée par Sophie Lamoureux et Mathieu Rocheleau visant la propriété sise sur un lot vacant sur la rue des Fauvettes (lot 2 534 168 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'une garçonnière dans une nouvelle habitation unifamiliale située sur un terrain ayant une superficie de 1 950,9 mètres carrés et desservie par un système autonome d'épuration des eaux usées au lieu que le bâtiment principal et la garçonnière



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

soient raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal pour un terrain ayant une superficie se situant entre 1 500 mètres carrés et 2 999 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2023 portant le numéro 2023-09-53;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2023-0101 déposée par Sophie Lamoureux et Mathieu Rocheleau visant un lot vacant situé sur la rue des Fauvettes (lot 2 534 168 du cadastre du Québec) (propriété située au sud du 1376, rue des Fauvettes) dans le but d'autoriser l'aménagement d'une garçonnière dans une nouvelle habitation unifamiliale située sur un terrain ayant une superficie de 1 950,9 mètres carrés et desservie par un système autonome d'épuration des eaux usées au lieu que le bâtiment principal et la garçonnière soient raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal pour un terrain ayant une superficie se situant entre 1 500 mètres carrés et 2 999 mètres carrés.

25388-10-23

10.3

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0102 VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES (ATTACHÉES) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 101-951, CHEMIN DU LAC-ÉCHO (LOT 6 423 254 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

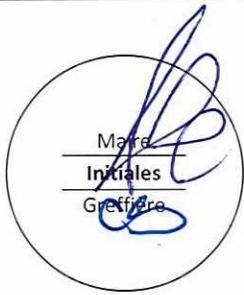
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0102 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-0455 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'enseignes commerciales (attachées) pour la propriété située au 101-951, chemin du Lac-Écho (lot 6 423 254 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant les projets intégrés;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Que l'enseigne attachée au bâtiment principal à plat (murale) soit installée sur un panneau fini texturé de bois noir.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 septembre 2023 portant le numéro 2023-09-54;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0102 visant l'installation d'enseignes commerciales (attachées) pour la propriété située au 101-951, chemin du Lac-Écho (lot 6 423 254 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - Que l'enseigne attachée au bâtiment principal à plat (murale) soit installée sur un panneau fini texturé de bois noir.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25389-10-23

10.4

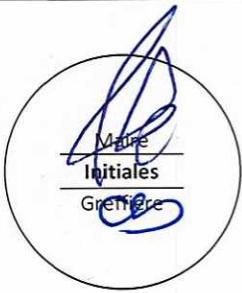
DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0103 VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1088, RUE LESAGE (LOT 2 225 726 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0103 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0472 visant à obtenir l'autorisation relativement au remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal pour la propriété située au 1088, rue Lesage (lot 2 225 726 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor sonore (117);

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 septembre 2023 portant le numéro 2023-09-55;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0103 visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal pour la propriété située au 1088, rue Lesage (lot 2 225 726 du cadastre du Québec).
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25390-10-23

10.5

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0104 VISANT L'INSTALLATION D'UNE
ENSEIGNE COMMERCIALE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2875, BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE (LOT 6 391 500 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0104 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-0443 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une enseigne commerciale pour la propriété située au 2875, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 391 500 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 septembre 2023 portant le numéro 2023-09-56;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0104 visant l'installation d'une enseigne commerciale pour la propriété située au 2875, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 391 500 du cadastre du Québec).
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25391-10-23

10.6

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0105 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE REMISE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 775, RUE BLONDIN (LOT 2 225 262 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0105 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-0453 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une nouvelle remise pour la propriété située au 775, rue Blondin (lot 2 225 262 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 septembre 2023 portant le numéro 2023-09-57;

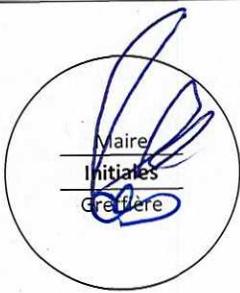
Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0105 visant la construction d'une nouvelle remise pour la propriété située au 775, rue Blondin (lot 2 225 262 du cadastre du Québec).
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25392-10-23

10.7

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0106 VISANT LA MODIFICATION DE LA COULEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2691, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOTS 2 226 210, 2 226 211 ET 2 226 212 DU CADASTRE DU QUÉBEC)



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0106 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-0468 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification de la couleur du bâtiment principal pour la propriété située au 2691, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 226 210, 2 226 211 et 2 226 212 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 septembre 2023 portant le numéro 2023-09-58;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0106 visant la modification de la couleur du bâtiment principal pour la propriété située au 2691, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 226 210, 2 226 211 et 2 226 212 du cadastre du Québec).
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25393-10-23

10.8

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0107 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE REMISE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 795, RUE MAPLE (LOT 5 832 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0107 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0495 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une nouvelle remise pour la propriété située au 795, rue Maple (lot 5 832 665 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le secteur du Vieux-Shawbridge;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 septembre 2023 portant le numéro 2023-09-59;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0107 visant la construction d'une nouvelle remise pour la propriété située au 795, rue Maple (lot 5 832 665 du cadastre du Québec).
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25394-10-23

10.9

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0109 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON DE JARDIN – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1235, RUE PRINCIPALE (LOT 4 245 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0109 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0507 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un pavillon de jardin pour la propriété située au 1235, rue Principale (lot 4 245 463 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le secteur du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 septembre 2023 portant le numéro 2023-09-60;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0109 visant la construction d'un pavillon de jardin pour la propriété située au 1235, rue Principale (lot 4 245 463 du cadastre du Québec).
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.10
25395-10-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0110 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR UN LOT VACANT SITUÉ SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 6 409 466 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0110 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0522 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial pour la propriété située sur un lot vacant situé sur le boulevard du Curé-Labelle (lot 6 409 466 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant les projets intégrés;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre comprenant les éléments suivants qui sont prévus à la réglementation d'urbanisme soit déposé :
 - L'aménagement de supports à vélo dans l'aire de stationnement;
 - L'aménagement de bornes de recharge dans l'aire de stationnement;
 - Les dimensions des cases de stationnement et des cases de stationnement pour personnes handicapées devront être conformes;
 - Les éléments naturels tels que la bande de protection riveraine et le milieu humide devront être illustrés selon leur emplacement actuel sur le site.
- Qu'une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée;
- Que l'emplacement et le type de conteneurs soient approuvés par la Direction de l'environnement;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

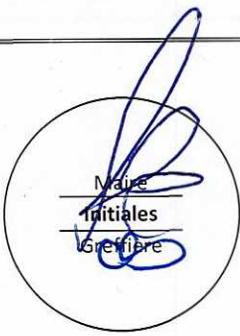
- Que l'éclairage du site soit le même que les appareils d'éclairage approuvés sur les autres sites du projet intégré commercial.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 septembre 2023 portant le numéro 2023-09-61;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0110 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial pour la propriété située sur un lot vacant situé sur le boulevard du Curé-Labelle (lot 6 409 466 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre comprenant les éléments suivants qui sont prévus à la réglementation d'urbanisme soit déposé :
 - L'aménagement de supports à vélo dans l'aire de stationnement;
 - L'aménagement de bornes de recharge dans l'aire de stationnement;
 - Les dimensions des cases de stationnement et des cases de stationnement pour personnes handicapées devront être conformes;
 - Les éléments naturels tels que la bande de protection riveraine et le milieu humide devront être illustrés selon leur emplacement actuel sur le site.
 - Qu'une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée;
 - Que l'emplacement et le type de conteneurs soient approuvés par la Direction de l'environnement;
 - Que l'éclairage du site soit le même que les appareils d'éclairage approuvés sur les autres sites du projet intégré commercial;
 - Qu'un second ilot de verdure soit ajouté dans le stationnement du côté est du bâtiment commercial.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.11
25396-10-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0111 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR UN LOT VACANT DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 6 409 466 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0111 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0522 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial pour la propriété située sur un lot vacant du boulevard du Curé-Labelle (lot 6 409 466 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre comprenant les éléments suivants qui sont prévus à la réglementation d'urbanisme soit déposé :
 - L'aménagement de supports à vélo dans l'aire de stationnement;
 - L'aménagement de bornes de recharge dans l'aire de stationnement;
 - Les dimensions des cases de stationnement et des cases de stationnement pour personnes handicapées devront être conformes;
 - Les éléments naturels tels que la bande de protection riveraine et le milieu humide devront être illustrés selon leur emplacement actuel sur le site.
- Qu'une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée;
- Que l'emplacement et le type de conteneurs soient approuvés par la Direction de l'environnement;
- Que l'éclairage du site soit le même que les appareils d'éclairage approuvés sur les autres sites du projet intégré commercial.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 septembre 2023 portant le numéro 2023-09-62;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0111 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial pour la propriété située sur un lot vacant du boulevard du Curé-Labelle (lot 6 409 466 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre comprenant les éléments suivants qui sont prévus à la réglementation d'urbanisme soit déposé :
 - L'aménagement de supports à vélo dans l'aire de stationnement;
 - L'aménagement de bornes de recharge dans l'aire de stationnement;
 - Les dimensions des cases de stationnement et des cases de stationnement pour personnes handicapées devront être conformes;
 - Les éléments naturels tels que la bande de protection riveraine et le milieu humide devront être illustrés selon leur emplacement actuel sur le site.
 - Qu'une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée;
 - Que l'emplacement et le type de conteneurs soient approuvés par la Direction de l'environnement;
 - Que l'éclairage du site soit le même que les appareils d'éclairage approuvés sur les autres sites du projet intégré commercial;
 - Qu'un second îlot de verdure soit ajouté dans le stationnement du côté est du bâtiment commercial.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25397-10-23

10.12

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-0011 – CRÉATION DES
LOTS 6 584 448 À 6 584 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC**



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu Chénier, pour et au nom 9494-8908 Québec Inc., a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2023-0011 afin de procéder à la création des lots 6 584 448 à 6 584 452 du cadastre du Québec fait à partir des lots rénovés 1 918 747 et 1 918 726 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par François Sylvain, arpenteur-géomètre, dossier numéro 10489BRL-2, sous la minute 958, en date du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de cinq (5) lots projetés soit les lots 6 584 448, 6 584 449, 6 584 450, 6 584 451 et 6 584 452 du cadastre du Québec. Le lot projeté 6 584 448 sera le lot d'accueil d'une habitation trifamiliale. Les lots projetés 6 584 449 à 6 584 451 seront les lots d'accueil d'habitation multifamiliale. Le lot projeté 6 584 452 du cadastre du Québec est le lot d'accueil du projet intégré d'habitation et des lots privatifs de chacune des habitations multifamiliales et de l'habitation trifamiliale qui seront implantées en mode isolé;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du *Règlement de lotissement numéro 602*, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

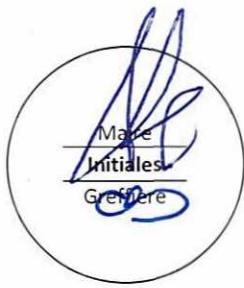
Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent qui représente un montant de 100 000 \$.

25398-10-23

10.13

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-0010 – CRÉATION DES
LOTS 6 591 923 ET 6 591 924 DU CADASTRE DU QUÉBEC**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que monsieur David Allard et madame Marie-Ève Barrette ont déposé une demande de permis de lotissement numéro 2023-0010 afin de procéder à la création des lots 6 591 923 et 6 591 924 du cadastre du Québec fait à partir du lot rénové 2 533 656 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, dossier numéro AMIR 230500 001, sous la minute 5569, en date du 10 août 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots projetés, soit les lots 6 591 923 et 6 591 924 du cadastre du Québec. Les lots projetés seront des nouveaux lots résidentiels;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du *Règlement de lotissement numéro 602*, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent qui représente un montant de 21 900 \$.

25399-10-23

10.14

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-0027 – CRÉATION DES LOTS 6 482 555 À 6 482 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR ALEXIS PAQUETTE, POUR ET AU NOM DE HAUS IMMOBILIER INC.

CONSIDÉRANT que monsieur Alexis Paquette, pour et au nom de Haus Immobilier Inc. a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2022-0027 afin de procéder à la création des lots projetés 6 482 555 à 6 482 560 du cadastre du Québec fait à partir des lots 3 586 126, 3 975 070 et 5 458 205 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Robert Mathieu arpenteur-géomètre, dossier numéro 2765-1, sous la minute 5187, en date du 21 juillet 2023;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de six (6) lots projetés soit les lots 6 482 555 à 6 482 560 du cadastre du Québec. Le lot projeté 6 482 559 du cadastre du Québec sera le cadastre de rue de la rue Clos-du-Bourg. Les lots projetés 6 482 555 à 6 482 558 seront des lots résidentiels qui pourront accueillir une nouvelle habitation et qui auront front sur la rue du Clos-des-Réas. Le lot 6 482 560 sera subdivisé lors d'une prochaine opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par la direction du Service de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent qui représente un montant de 473 000 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Commentaires » de la demande de permis de lotissement visé.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE 2023
AU 10 OCTOBRE 2023**

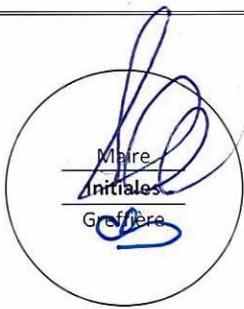
Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 12 septembre 2023 au 10 octobre 2023, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

13.

13.1

25400-10-23

**ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ AOÛT 2023 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
(OMH)**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget révisé 2023 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget révisé, en date du 25 août 2023, de l'Office municipal d'Habitation de Prévost, budget qui se résume comme suit :

Fonctions	Budget approuvé précédent	Budget approuvé cumulatif
• Revenus :	70 844 \$	70 844 \$
• Dépenses :	122 617 \$	122 617 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(51 773 \$)	(51 773 \$)
• Contribution – SHQ :	46 596 \$	46 596 \$
• Contribution – Ville :	5 177 \$	5 177 \$

13.2

25401-10-23

ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ SEPTEMBRE 2023 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget révisé 2023 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget révisé, en date du 28 septembre 2023, de l'Office municipal d'Habitation de Prévost, budget qui se résume comme suit :

Fonctions	Budget approuvé précédent	Budget approuvé cumulatif
• Revenus :	70 844 \$	70 844 \$
• Dépenses :	122 617 \$	124 148 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

• Dépenses – Revenus (déficit) :	(51 773 \$)	(53 304 \$)
• Contribution – SHQ :	46 596 \$	47 974 \$
• Contribution – Ville :	5 177 \$	5 330 \$

25402-10-23

13.3

CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

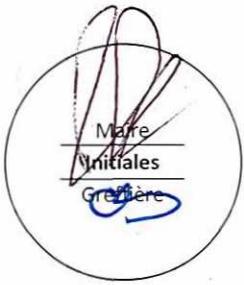
CONSIDÉRANT que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De demander au gouvernement du Québec :
 - d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
 - de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
 - de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
 - d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics; et
 - de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

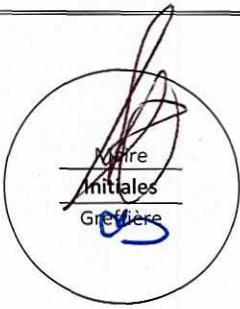
Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 31 à 21 h 46.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Seule Mme Guay intervient durant la période d'intervention des conseillers.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

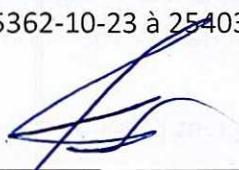
No de résolution

16.
16.1

25403-10-23 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 47.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25362-10-23 à 25403-10-23 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25362-10-23 à 25403-10-23 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 10 octobre 2023.



Me Caroline Dion
Greffière